



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 16 septembre 2009

Le mercredi 16 septembre 2009 à dix-neuf heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 septembre 2009, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Delphine BONNIN, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD

Absents : Mme Claudine KALAITZIS, M. Dominique MAZURE

Dépôts de pouvoir : Mme Liliane DURAND-PRUDENT donne procuration à M. Alain TEISSEDRE, M. Christian DUSSOT donne procuration à M. Eric CORREIA, Mme Nadine BRUNET donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Annie CONCHON donne procuration à Mme Ginette MICHON

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. JEANSANNETAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

1. Indemnisation des frais de déplacement et de missions des agents municipaux et des collaborateurs occasionnels

Rapporteur : M. le Maire

Textes de référence :

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

Le décret n°2007-23 prévoit que l'Assemblée délibérante de la collectivité se positionne sur les modalités d'indemnisation, et notamment sur le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les dispositions suivantes.

1 – Les bénéficiaires des remboursements de frais de déplacements et de missions :

- les agents titulaires et non titulaires (de droit public ou privé) employés par la ville de Guéret.
- les personnes qui collaborent aux commissions ou qui apportent leur concours à la collectivité
- les personnes qui ne reçoivent pas de rémunération au titre de leur activité principale mais sur décision expresse de l'autorité territoriale (les stagiaires accueillis dans la collectivité, les agents mis à disposition au sein de la collectivité)

2 – Champ d'application :

Est considéré en mission :

- l'agent en service qui se déplace hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale dans le cadre de l'exécution du service ;

- l'agent en stage qui se déplace pour suivre une action de formation organisée par la collectivité ou à son initiative, hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale.

Définition de la résidence administrative :

Il est précisé que la notion de résidence administrative, au sens réglementaire est le territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal, le service où l'agent est affecté.

L'ordre de mission :

L'agent qui se déplace hors de la résidence administrative, doit obligatoirement être muni d'un ordre de mission établi une semaine avant à son départ en mission pour :

- justifier de son absence du lieu habituel de travail,
- permettre la protection statutaire en cas d'accident de service,
- générer le remboursement des frais.

Pour les membres de l'équipe de Direction, sur proposition du Directeur Général des Services, l'ordre de mission pourra être établi pour 12 mois, pour les déplacements effectués au sein du département de la résidence administrative.

Tout ordre de mission doit être signé du Directeur Général des Services.

Le remboursement des frais de déplacement sera effectué à partir de la résidence familiale de l'agent lorsqu'il est justifié qu'il fait bénéficier un gain de temps pour le service ou lorsque les frais de déplacement sont moins élevés. Cette précision est apportée sur l'ordre de mission.

Cas particuliers des déplacements pour formation au CNFPT, concours et examens :

Les actions de formation, stages, cycles de formation ouvrent droit aux indemnités de mission et à la prise en charge des frais de transport, comme indiqué ci-dessus.

Cependant s'agissant des stages de formation organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dont l'indemnisation est à la charge de cet organisme, l'agent n'utilise pas un véhicule de service mais assume les frais et utilise les transports en commun ou son véhicule personnel. Le remboursement est effectué par le CNFPT à son profit et ne peut bénéficier à la collectivité.

Les séances de préparations aux concours et examens professionnels sont indemnisées par la collectivité, le CNFPT n'en assurant pas le paiement.

Si l'agent se déplace pour passer un concours ou un examen professionnel, seuls les frais de déplacement sont remboursés dans la limite d'un concours ou d'un examen par année civile, sur la base d'un billet de chemin de fer SNCF 2^{ème} classe aller-retour pour les épreuves d'admission et d'admissibilité si nécessaire.

3 – Conditions et modalités d'indemnisation des frais de mission :

L'indemnité de mission se compose :

- d'une indemnité forfaitaire de repas :

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe à 15,25 euros l'indemnité, par repas. Ce taux est retenu. Ce forfait est versé, sur justificatifs, lorsque l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h ou de 18 h à 21h.

- d'une indemnité forfaitaire de frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) :

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement à 60 euros. Il est précisé que la limite d'exonération des cotisations de sécurité sociale, selon le barème de l'URSSAF est fixée à 57,80 euros pour Paris et 42,80 euros pour la Province par nuitée.

Il sera remboursé sur présentation de justificatifs, les frais d'hébergement dans la limite des sommes réellement engagées avec un montant maximum par nuit de :

- 42,80 euros en Province,
- 57,80 euros Paris.

Ces montants suivront l'évolution du barème URSSAF.

Avance de frais :

Sur sa demande l'agent peut bénéficier d'une avance de ses frais, à hauteur de 80 % maximum des frais d'hébergement et de repas.

4 - Indemnisation des frais de transport :

Les textes de référence fixent les conditions, les modalités et les taux de prise en charge des frais de déplacement.

Lors des déplacements, les agents peuvent sur justificatifs, bénéficier de l'indemnisation des frais de transport.

Le mode de transport utilisé doit correspondre au tarif le moins onéreux.

Les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement

Si la destination ne peut être reliée qu'avec plus de 2 correspondances, ou si elle n'est pas dotée d'une gare SNCF, le remboursement se fera sur indemnité kilométrique. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'agent qui utilise son véhicule personnel doit au préalable avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a pas droit au remboursement des assurances ni à aucune indemnisation pour les éventuelles dommages subis.

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base des kilomètres parcourus entre la résidence administrative ou résidence familiale et le lieu de destination, selon la puissance fiscale du véhicule.

Frais de péage :

Ils sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Frais de transports urbains, métro ou taxi :

Ils sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Quand il n'y a pas de transport en commun et quand l'agent a fait le voyage en train, les frais de taxi sont remboursés sur présentation des justificatifs

Parcs de stationnement, horodateurs :

Les frais de parking sont pris en charge lorsque le parking est obligatoire et quand l'intérêt du service le justifie sur présentation des pièces justificatives.

5 – Actualisation :

Tous les taux fixés ci-dessus seront révisés suivant l'évolution des arrêtés ministériels correspondants.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

2. Proposition de commissaires à la commission intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa réunion du 15 juin 2009, le conseil communautaire de Guéret Saint-Vaury a institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) à partir du 1^{er} janvier 2010.

Cette commission intercommunale se substituera à compter de cette date aux commissions communales des impôts directs pour l'évaluation foncière des locaux professionnels. Les commissions communales resteront compétentes pour les seuls locaux d'habitation.

Cette commission sera composée de 11 membres à savoir :

- le Président de la Communauté de communes ou un vice-président délégué,
- et de 10 commissaires.

Ces 10 commissaires et leurs suppléants seront choisis par le directeur des services fiscaux de la Creuse à partir d'une liste de 40 membres fournie par la Communauté de communes sur proposition de ses communes membres.

Afin d'établir cette liste, la Communauté de communes sollicite le Conseil municipal de la ville de Guéret afin de proposer 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de proposer :

- comme membres titulaires : M. CEDELLE, M. FAVIER.
- comme membres suppléants : M. BOUALI, Mme DURAND-PRUDENT.

pour faire partie de la commission intercommunale des impôts directs.

adoptée à l'unanimité

3. Acquisition d'une bande de terrain le long du chemin débouchant sur la rue C. Ferrand

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération du 5 avril 2007 le Conseil municipal avait décidé d'acquérir des terrains d'une superficie totale de 32 047 m² aux abords du site de Courtille.

Ces terrains ont été entièrement aménagés au printemps dernier. Un cheminement piéton a ainsi été créé. Ce chemin est également ouvert aux cyclistes et constitue la 1^{ère} tranche d'un circuit vélo circum lacustre.

L'aménagement de l'accès sur la rue C. Ferrand a cependant nécessité l'acquisition complémentaire de petites bandes de terrain de part et d'autre du passage qui ne faisait que 3 mètres de large et présentait une déclivité importante.

Mme Simon représentant la SARL SIMFLO Construction et la SCI SIMFLO Foncière a bien voulu accepter de céder les parcelles BM 158p, 165p et 164p d'une contenance totale de 1 516 m².

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition des terrains précités au prix de 5 € / m², soit pour la somme globale de 7 580 €.

adoptée à l'unanimité

4. Convention de desserte en gaz naturel du lotissement du Petit Bénéfice

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} tranche du lotissement du Petit Bénéfice, il est prévu la desserte en gaz naturel des différents lots.

Afin de procéder à la construction du réseau de gaz naturel, il est nécessaire de passer une convention de desserte entre GrDF et la ville de Guéret pour définir les conditions techniques et financières de cette opération. Il est précisé que la convention jointe en annexe est une convention type.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

5. Levée d'option d'achat concernant le crédit-bail immobilier établi au profit de la SARL TDI

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par actes notariés en date des 16 décembre 1993 et 13 mars 1997, la ville de Guéret avait donné à bail à la SA TDI Plastique puis à la SARL TDI,, un ensemble immobilier cadastré section AD n° 143, 144 et 153 sis en zone industrie Ile de Réjat.

Le contrat de crédit-bail immobilier arrivant à échéance, M. Néaume a, par courrier en date du 21 novembre 2008, levé l'option d'achat. Le prix de vente alors fixé dans ledit contrat était de un franc soit 0,15 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de confirmer la cession de cet ensemble immobilier à la SARL TDI pour un montant de 0,15 € sachant que les frais des différents diagnostics obligatoires sont à la charge de l'acquéreur et d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

6. Subvention du Conseil général dans le cadre du FDAEC - Guéret Nord : rectification

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération en date du 9 juillet dernier, le Conseil municipal avait approuvé une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FDAEC pour des travaux de voirie concernant la remise en état d'un chemin communal dénommé rue de Laschamps.

A partir d'un montant de travaux estimé à 7 349,00 € HT soit 8 789,40 € TTC, la subvention sollicitée s'élevait à 3 213,00 €.

Or, la participation 2008 initialement accordée à la commune de Jouillat n'ayant pu être consommée par celle-ci, son montant avait été secondairement reventilé au bénéfice des autres communes dont Guéret. Le supplément ainsi obtenu l'an dernier est désormais retranché de l'enveloppe préalablement arrêtée dans le cadre de l'exercice 2009.

En conséquence, le montant du FDAEC 2009 pour l'opération retenue au titre du canton NORD s'élevant à **1 488,00 €** et non 3 213,00 €, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la rectification budgétaire à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

7. Convention et mandat spécial de Mme Danielle Vinzant dans le cadre des actions menées en faveur de l'intégration des familles mahoraises

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Conseil général de la Creuse s'est engagé dans une action d'échanges avec des représentants officiels de Mayotte afin de réfléchir sur les problématiques de l'accueil et de l'accompagnement des familles mahoraises dans le département.

Parallèlement, la Ville de Guéret, qui héberge de nombreuses familles, a décidé de s'associer à cette démarche départementale. Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place au début de l'année 2009. Composé d'élus et de différents chefs de service impliqués chacun dans leur secteur par l'accueil de la population mahoraise (éducation, logement, action sociale, état civil, jeunesse), ce groupe s'est donné comme objectif de s'informer mutuellement et d'agir rapidement de façon concertée afin d'aider au mieux cette population dans son intégration.

Une convention est d'ores et déjà envisagée entre les différents acteurs afin de sceller les interventions de chacun.

Dans ce cadre, Mme Danielle VINZANT est invitée à se rendre à Mayotte du 23 au 31 octobre 2009. Elle sera accompagnée de représentants du Conseil Général, de l'association des mahorais de la Creuse, de la Chambre des Métiers et de la Mission locale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- en vertu des articles L 2123-18 et L 2123-19 du C.G.C.T., de donner le caractère de mandat spécial à la mission et d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de séjour sur la base des frais réels plafonnés, conformément à la délibération municipale du 14 octobre 1999.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir, et notamment la convention précitée.

adoptée à l'unanimité

8. Réhabilitation d'un foyer pour handicapés : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 28 juillet 2009, Monsieur le Président de l'association départementale APAJH 23 sollicite l'octroi de la garantie communale pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation du foyer pour handicapés – rue Salvador Allende à Guéret.

Ces travaux prévus à hauteur de **432 240 €** seront financés, pour une part sur les fonds propres de l'association et pour la majeure partie, à l'aide d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	418 000 €
- Durée totale du Prêt	20 ans
- Echéances	annuelles
- Taux fixe annuel	3,42 %
- Taux annuel de progressivité	0 %

Les membres du Conseil Municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que la garantie sollicitée porte uniquement sur la moitié du remboursement du prêt, le Département étant sollicité pour les 50 % restants.

adoptée à l'unanimité

9. Activités assujetties à TVA : modification d'imputation budgétaire et amortissement des bâtiments

Rapporteur : Serge CEDELLE

Lors de la mise en place de la nomenclature comptable M14 en 1997, l'obligation de procéder à des amortissements ne concernant pas les bâtiments, seuls les frais d'études, les aménagements intérieurs ou de terrains et le matériel ou mobilier ont été pris en compte à ce titre.

Or, certaines activités dites « productrices de revenus » ou de nature « concurrentielle » ont dû faire l'objet d'un assujettissement à TVA et être isolées dans le cadre d'un budget annexe qui concernait le seul fonctionnement. Pour celles-ci, peu de travaux touchant au bâti ont été réalisés jusqu'en 2008 et le matériel acquis était financé et amorti au sein du Budget Général.

Cependant, à l'occasion de la restructuration de l'Espace René Cassin, le Trésorier principal a rappelé que la réglementation imposait d'amortir toute construction abritant les activités sus indiquées et que fonctionnement et investissement devaient impérativement être gérés au sein d'un même budget.

L'isolement dans un budget annexe des opérations ou activités assujetties à TVA n'étant plus obligatoire depuis la nouvelle réforme de 2006, sauf pour les lotissements, il vous est proposé, de procéder à partir du Budget Primitif 2010 à la clôture de certains Budgets annexes (Campings municipaux – Espace René Cassin – Forêt communale) et d'en réintégrer la gestion dans le Budget Général afin d'éviter des transferts de patrimoine complexes et peu gérables.

Simultanément, il vous est soumis un nouveau tableau réajusté de l'ensemble des durées d'amortissement applicables à partir de 2010 sur les acquisitions 2009 intégrant les bâtiments et les réseaux lorsqu'ils concernent des activités gérées HT (*joint en annexe*).

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

10. Aménagement du parvis de l'esplanade Fayolle : demande de subvention

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du Budget communal 2009, le Conseil municipal a voté un crédit à hauteur de 600 000 € pour l'aménagement du parking des marronniers (phase 1) et du parvis de l'esplanade Fayolle (phase 2 – 1^{ère} tranche).

Il s'agit d'une restructuration d'envergure en liaison notamment avec la création de la Bibliothèque multi-médias et qui a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Pôle Structurant signé avec la Région et le Département le 24 novembre 2008.

La phase 1 est désormais terminée pour un montant proche de 200 000 € et la 1^{ère} tranche de la phase 2 qui concerne le parvis de l'esplanade Fayolle estimé à 400 000 € pourrait bientôt démarrer. Or, ces travaux sont susceptibles de bénéficier également d'une subvention dans le cadre du « 1% paysage et développement », telle que retracée dans le plan de financement suivant :

Libellés	Dépenses			Recettes
COUT du PROJET TTC	478 400			
Montant TVA		78 400		
COUT du PROJET HT			400 000	
Subvention au titre du 1% paysage (10%)				40 000
Conseil Régional (CPS) 20%				80 000
TOTAL SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS				120 000
Part Communale HT			280 000	
Avance TVA		78 400		
TOTAL VILLE TTC	358 400			

En conséquence, les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et en cas d'accord, autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les deux subventions sus-indiquées.

adoptée à l'unanimité

11. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Équipement du Limousin (SELI)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 16 juin 2009, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes a transmis le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la SELI au cours des années 2004 à 2007.

En effet, la Ville est concernée à double titre : d'une part, en tant qu'actionnaire, elle détient une partie du capital de la SELI, d'autre part, dans le cadre de la restructuration du centre ville, elle a été signataire d'une convention de concession publique d'aménagement qui avait prévu la mise à disposition d'un chef de projet destiné au suivi de l'opération « Cœur de ville ».

En conséquence, le document adressé avec la convocation au présent Conseil doit faire l'objet d'une présentation en séance suivie d'un débat.

Dont acte.

12. Réajustements de crédits

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dès avant la décision modificative n°2, et afin d'assurer une meilleure lisibilité budgétaire, il convient d'opérer les ajustements comptables suivants :

CHAPITRE	DEBIT	CREDIT
<u>INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES		
(20) - Immobilisations incorporelles	-14 800	
(21) - Immobilisations corporelles	-44 100	
(23) - Immobilisations en cours	-38 600	
(45) Opérations d'investissement pour le compte de tiers	1 500	
RECETTES		
(021) - Virement de la section de fonctionnement		-97 500
(45) - Opérations d'investissement pour le compte de tiers		1 500
TOTAL Section INVESTISSEMENT	-96 000	-96 000
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES		
(023) - Virement à la section d'investissement	-97 500	
(011) - Charges à caractère général (travaux en régie)	95 300	
(022) - Dépenses imprévues	2 200	
TOTAL Section FONCTIONNEMENT	0	0

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

13. Aire de loisirs de Courtille : actualisation

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 2 avril 2009, le conseil municipal de Guéret s'était prononcé favorablement sur une demande de subvention auprès de l'Etat, du conseil régional du Limousin

et du conseil général de la Creuse pour « l'aménagement du site de Courtille » inscrit dans la convention territoriale 2008-2010.

Le projet d'investissement consistait en la réalisation d'une piste accessible aux piétons et aux vététistes située au dessus de l'étang de Courtille (action n°13-2) pour un montant estimé à 90 000 euros H.T.

Or, il s'avère que le montant des travaux désormais subventionnable s'élève à 143 941,19 euros H.T.

La réunion de bilan de la convention territoriale organisée par le Pays de Guéret le 8 juillet dernier a permis de dégager des reliquats pour prendre en compte ce surcoût. Le conseil général de la Creuse, pourrait participer seul par le biais de financements alternatifs.

En conséquence, il vous est proposé le nouveau plan de financement ci-dessous sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

Nature des recettes	Montant	%	Si financement acquis, cocher la case
Etat (20% s/90 000)	18 000,00	12,50	<input checked="" type="checkbox"/>
Région (15% s/90 000)	13 500,00	9,40	<input checked="" type="checkbox"/>
Département (10% s/ 90 000 + 25% s/53 485)	22 485,00	15,60	
Europe (préciser) :		0,00	
Autres financements publics (préciser) :		0,00	
Total financements publics	53 985,00	37,50	
Autofinancement	89 956,00	62,50	
Emprunt		0,00	
Total Maître d'ouvrage	89 956,00	62,50	
Privés (préciser)		0,00	
Coût Total HT	143 941,00	100,00	

adoptée à l'unanimité

Administration générale

14. Avis du Conseil municipal sur l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Monsieur Christophe DA POIAN, président-directeur-général de la SNC, société des carrières GOLBERY, a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière de granite, située au « Grand Champ du Pont » et aux « Tailles » sur la commune de Gléric. Le projet consiste en la création d'une

installation de criblage et de concassage et d'une station de transit des produits minéraux solides.

Cette demande entre dans le champ de la réglementation sur les ICPE soumises à autorisation préfectorale.

Selon l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Par arrêté en date du 4 août 2009, M. le Préfet de la Creuse a ordonné une enquête publique du 7 septembre au 7 octobre 2009 et sollicite en parallèle l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de création.

adoptée à l'unanimité

15. Avis du Conseil municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire au 2 rue Pierre Dufour

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

L'entreprise des pompes funèbres « Creuse Ambulance », exploitée par M. Jean Loup OTT et dont le siège social est situé 2, rue Pierre Dufour à Guéret, souhaite créer au 2, rue Pierre Dufour à Guéret une chambre funéraire. Celle-ci sera destinée à recevoir, avant inhumation ou crémation, les corps des personnes décédées en vertu de l'article L 2223-38 du code général des collectivités territoriales.

Cette demande entre dans le champ de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation préfectorale.

Selon l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de création de chambre funéraire.

adoptée à l'unanimité

Finances

16. Convention concernant la restauration des étudiants, stagiaires et permanents de l'IUFM : actualisation de l'annexe financière

Rapporteur : Ginette MICHON

Depuis le 24 décembre 1997, une convention concernant la fourniture de repas lie la Ville de GUERET à l'IUFM du Limousin, au Conseil général de la Creuse et au CROUS de LIMOGES et comme chaque année, il convient de procéder à l'actualisation de l'annexe financière, conformément aux éléments suivants :

- prix du ticket repas étudiant fixé par le CNOUS (montant 2008 reconduit) ;
- prestation interministérielle communiquée par l'Inspection Académique de la CREUSE (à effet du 1/01/2009) ;
- tarifs applicables aux stagiaires et permanents, fixés par le Conseil d'Administration du CROUS de LIMOGES lors de sa séance du 25 juin 2009 ;
- prix de revient N-1 du repas « produit-livré-servi » fourni par la Ville de GUERET.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles participations des différents partenaires qui pourraient se décliner conformément au tableau suivant, pour l'année scolaire 2009 - 2010 :

Libellés	Etudiants	Stagiaires	Permanents
Usagers (tarifs applicables au 1/08/09)	2,90	4,00	5,60
CROUS (tarifs en vigueur au 1/01/09)	1,11	1,11	
Facturation CROUS (prix unitaires)	4,01	5,11	5,60
Facturation Conseil Général (p.u.)	2,74	1,64	1,15
S/TOTAL HT	6,75	6,75	6,75
<i>TVA reversée (5,5%)</i>	0,37	0,37	0,37
TOTAL TTC	7,12	7,12	7,12
Soit Charge nette VILLE (TVA reversée 5,5 - TVA récupérée 1,8)	0,25	0,25	0,25

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre école de parachutisme de Guéret

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre de l'opération Sports Vacances, 12 jeunes Guérétois se sont inscrits au stage de parachutisme proposé par le Centre école de parachutisme de Guéret, association qui a à cœur de s'implanter durablement sur notre territoire. Le coût des stages sur les trois dernières années s'est accru de 20 à 30 % en raison de l'augmentation très importante du prix du carburant ces dernières années et l'absence de cuve sur l'aérodrome qui contraint à un ravitaillement sur Lépaud.

Aussi, afin de soutenir l'action de cette association pour rendre accessible au plus grand nombre l'activité parachutisme, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle de 500 euros pour les stages sports vacances de 2009.

adoptée à l'unanimité

18. Convention de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges et aux lycées

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre des lois de décentralisation de 1982, il est prévu que les équipements sportifs municipaux mis à la disposition des collèges et des lycées puissent faire l'objet d'une facturation respectivement au Conseil général et au Conseil régional. A ce titre, et après concertation avec le Conseil général, les gymnases, stades, piscine et autres équipements sportifs mis à disposition des collèges Jules Marouzeau et Martin Nadaud seront facturés au conseil général de la Creuse aux tarifs votés annuellement par le Conseil municipal (cf. vote de Juillet 2009). Sont également concernés d'autres collèges du département qui fréquentent la piscine municipale.

La facturation interviendra en fin d'année civile et sera réalisée sur la base des créneaux horaires réservés par les établissements.

Pour formaliser cette nouvelle pratique, il est nécessaire de passer des conventions tripartites avec les collèges concernés et le Conseil général.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer chaque année les conventions à intervenir ainsi que les avenants notamment financiers qui pourraient en découler.

adoptée à l'unanimité

19. Convention d'hébergement entre l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA) et la ville de Guéret

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre de l'implantation de l'ALEFPA sur Guéret, la Ville a été sollicitée pour accueillir à l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports (IRFJS) des jeunes stagiaires âgés de 15 ans à 20 ans sur l'année scolaire 2009-2010. Ces adolescents en difficulté d'insertion sont encadrés 24h sur 24 par des éducateurs et un veilleur de nuit. Ils seront hébergés en demi-pension du lundi soir au vendredi matin.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir pour cette année et éventuellement les suivantes.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

20. Convention de collaboration entre l'association Service Formation Emploi du Limousin (ASFEL) et la Bibliothèque municipale

Rapporteur : Eric CORREIA

L'ASFEL est une association qui se situe dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'économie sociale et solidaire. Elle est chargée d'accompagner des adultes en difficulté d'insertion. Sur Guéret, l'ASFEL a mis en place un atelier du livre au sein duquel des salariés reconnus travailleurs handicapés effectuent des travaux de réparation de livre ou la réalisation de carnet. Cette association a contacté la Bibliothèque municipale pour mener des actions telles que la plastification de livre sur site ou à l'atelier, des échanges techniques avec les agents municipaux et toutes collaborations favorisant le développement des compétences et des capacités d'insertion des salariés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir pour la période du 15 septembre au 30 juin 2010.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Et ont signé les membres présents,